



Examen préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale pour l'AVAP de Thizy-les-Bourgs (Rhône)

1. Intitulé du projet

Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à Thizy-les-Bourgs (69).

L'AVAP est un outil de protection du patrimoine et de l'environnement. Elle définit un cadre réglementaire respectueux du cadre de vie. Etabli à partir de l'article 28 de la loi Grenelle II, le dispositif refond et complète celui existant des ZPPAUP en lui ajoutant la prise en compte des enjeux de développement durable, dans le respect du patrimoine et de l'environnement.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, elle est composée d'un rapport de présentation fondé sur le diagnostic, un règlement et des documents graphiques opposables aux tiers.

2. Etat de la planification du territoire

Le territoire de la commune de Thizy-les-Bourgs est régi par cinq documents d'urbanisme en vigueur correspondants à chaque territoire des anciennes communes :

- **Bourg de Thizy** : Plan Local d'Urbanisme de BOURG-DE-THIZY approuvé le 23/01/2008, modifié le 25/06/2009, le 04/10/2013, le 25/09/2014, le 05/02/2015, le 05/02/2016 et le 04/04/2016 ; et mis à jour les 15/09/2009 (classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes) et 20/05/2010 (PPRNPI) ;
- **La Chapelle de Mardore** : Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE DE MARDORE approuvé le 10/04/2012
- **Mardore** : Plan d'Occupation des Sols de Mardore approuvé le 01/07/1987, modifié le 30/11/1990 et abrogé le 11/10/2004, Règlement National d'Urbanisme applicable à ce jour ;
- **Marnand** : Plan d'Occupations des Sols de Marnand approuvé le 28/03/1980, modifié le 18/12/1987, le 26/07/1994, le 22/01/2009 et le 11/12/2015 ;
- **Thizy** : Plan Local d'Urbanisme de THIZY approuvé le 07/05/2009 ;

Le territoire fait actuellement l'objet d'une révision de son P.L.U. qui a été prescrite et lancée par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2013.

Le PADD a été débattu en conseil municipal le 5 février 2015 et le 30 juin 2016.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager à Thizy a été arrêtée le 01/06/1990 par le Préfet du Rhône ;

Un périmètre de protection des monuments historiques (ABF) existe à Mardore : Voie romaine ;

La mise en place de l'AVAP a été prescrite et lancée par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2014.

D'autres documents sont également à prendre en compte :

Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations » des rivières : le Rhins, la Trambouze, le Rançonnet dans sa partie urbaine, le Gand à sa confluence avec le Rhins a été approuvé par Arrêté interpréfectoral n°EA 09-1118 du 29/12/2009,

Arrêté Préfectoral N°2011-3612 du 20/06/2011 l'article L.125-5 du Code de l'Environnement relatifs à l'information des risques naturels et technologiques,

La Commune de Thizy les Bourgs est considérée comme Commune de Montagne au sens de la Loi du 9 janvier 1985 ;

Le zonage de l'AVAP et la rédaction du règlement ont été réalisés en collaboration avec l'équipe en charge du PLU lors de plusieurs séances de travail afin d'assurer la compatibilité des deux documents.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1 Les objectifs de l'AVAP de Thizy-les-Bourgs :

L'AVAP de Thizy-les-Bourgs, s'inscrit clairement et précisément dans les orientations du PADD définies par le P.L.U. en fixant les objectifs suivants :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural pour la richesse, la diversité, la topographie et l'histoire de ce site exceptionnel au regard du massif du Haut-Beaujolais.
- l'affirmation d'une ambition forte en matière de paysage (urbain et rural) par le traitement des espaces publics (passages, escaliers, places), belvédères qui s'inscrivent directement et révèlent la topographie des lieux ; par le maintien des entités paysagères fortes (glacis, boisements, vallon).
- l'intégration des exigences du développement durable en reconnaissant les qualités environnementales du patrimoine existant et en permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles.
- l'adaptation du bâti existant aux attentes de la vie contemporaine (accessibilité, confort...) pour permettre la réutilisation astucieuse des bâtiments leur garantissant leur conservation, la mise aux normes des équipements publics, le maintien des habitants dans le quartier

L'AVAP de Thizy-les-Bourgs développe ainsi plus précisément les objectifs suivants :

- la préservation et la mise en valeur du grand paysage constituant l'environnement topographique de Thizy-les-Bourgs, caractérisé notamment par les socles, écrins et abords du centre historique de Thizy, des bourgs de Bourg-lès-Thizy, La Chapelle de Mardore, Marnand et Mardore.
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et des structures paysagères le constituant ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général, et plus spécifiquement de éléments repérés en immeubles : majeurs (C1), remarquables (C2) ou d'accompagnement (C3) ;
- l'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics ;
- l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement bâti et paysager ;
- la promotion d'une architecture contemporaine de qualité ;
- le développement et l'utilisation des matériaux locaux ;
- l'intégration des dispositifs de production d'énergie autonomes d'initiative privée ou collective.

3.2 L'AVAP de Thizy-les-Bourgs n'a pas vocation à encadrer des projets autres que ceux soumis à régime déclaratif.

4. Descriptions des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

4.1 Milieux naturels et biodiversité :

- D'une manière globale sur le territoire, la présence de grands milieux naturels constitue un support important de biodiversité. Cette qualité écologique des grands ensembles est renforcée par la diversité des milieux qui les composent.
- Le territoire communal est pour une toute petite partie couvert par une ZNIEFF de type I : le ruisseau de la Drioule (son bassin versant est en ZNIEFF de type II).
- Il n'y a pas de Zone Natura 2000 / ZPS / ZSC, ou de ZICO sur le territoire communal.

- Les trames vertes sont intégrées dans les secteurs paysagers de l'AVAP : boisements des coteaux, végétation ripisylve, comme autant de séquences et corridors écologiques qui encadrent et rythment le paysage patrimonial de Thizy-les-Bourgs. L'AVAP garantira leur protection sur l'aire définie.
- Les trames bleues ont été également été repérées au PLU et sont intégrées dans les secteurs paysagers de l'AVAP.

4.2 Paysage :

- La commune ne compte pas de sites classés ou inscrits au titre de la Loi de 1930.
- L'AVAP identifie et émet des prescriptions sur les espaces verts remarquables : parcs et jardins, espaces boisés, glacis verts; ainsi que sur les espaces urbains remarquables, tous repérés sur les documents graphiques. L'enjeu est ici de préserver les espaces non bâtis, usuellement végétalisés et composés et associés ou non à un édifice à valoriser ou de protéger certaines essences rares ou sujets anciens (chênes, séquoia etc.).
- L'AVAP identifie les alignements d'arbres remarquables et prescrit la conservation de leur principe de composition, leur développement ou leur restitution, le remplacement des sujets manquants ou malades.
- L'AVAP identifie des cônes de vue majeurs et remarquables sur le site de Thizy-les-Bourgs, le grand paysage des coteaux alentours, et sur les différentes entités bâties de la commune. Ces cônes de vue ont pour vocation d'être préservés et pris en compte dans tous les projets soumis à déclaration afin de ne pas dégrader la qualité paysagère du site.

4.3 Architecture, patrimoine et archéologie :

- Le territoire de l'AVAP comporte 4 monuments historiques : 3 inscrits à l'ISMH (la chapelle Saint-Georges, deux maisons (rue du château et rue porte Jacquot)) et 1 classé au titre des MH (ancienne « voie romaine » de Mardore). Chaque Monument Historique génère un périmètre d'abords de 500 mètres.
- Le territoire communal ne comporte pas de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- La carte archéologique fait état de 25 sites archéologiques localisés sur la commune ; il n'y a pas de zone de présomption de prescription archéologique.

4.4 Energie :

- Sur Thizy les Bourgs, l'étude des différentes filières renouvelables montre que le contexte local favorise essentiellement le développement du bois-énergie. Cette filière constituera le principal vecteur de production locale d'énergie. L'énergie solaire doit également être largement envisagée sur le territoire, notamment pour la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS). Enfin, vue la faible part relative d'électricité engendrée, l'emploi de petites éoliennes ou de petites centrales hydroélectriques, bien que possible, n'aura qu'un intérêt limité.
- L'introduction des filières EnR et la production d'énergie ne sera à envisager que sur des bâtiments neufs ou rénovés. Pour le bâti ancien, l'accent sera mis sur la rénovation thermique des enveloppes bâties (isolation, menuiseries, etc.) avant toute démarche de production d'énergie propre.

4.5 Eau :

- Le territoire communal présente un réseau hydrographique très développé ; sur les zones rurales, les cours d'eaux sont de grande qualité, à la fois paysagère mais aussi écologique et chimique (bon état des eaux global).
- L'AVAP, en parfaite cohérence avec le PADD, affiche un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et décline des dispositions réglementaires et des recommandations dans ce sens.

4.6 Cadre de vie :

- Concernant la pollution sonore, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU. L'ambiance acoustique reste modérée sur la commune.
- Concernant la pollution lumineuse, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU.
- Le fond de l'air est de très bonne qualité.
- Le développement des voies de déplacement doux est un des objectifs du PADD du PLU. L'AVAP intègre parfaitement ces axes de développement en préservant et revalorisant les cheminements anciens notamment.

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

5.1 Les enjeux de biodiversité :

L'AVAP intègre dans ses documents la présence des zones écologiques et naturelles à préserver (ZNIEFF Ruisseau de la Drioule) et s'est attachée à définir des objectifs compatibles avec celles-ci.

L'AVAP préconise aussi la préservation et le développement des corridors écologiques en favorisant la mise en place d'un maillage vert entre les espaces verts remarquables des parties urbanisées et les espaces naturels environnants, et la préservation des continuités écologiques des cours d'eau. D'une manière générale, l'AVAP œuvre dans le sens d'une préservation du paysage bocager existant, et d'une reconstruction de ce paysage là où il aurait disparu, d'un entretien raisonné des boisements et du maintien des glacis verts et autres pâtures dégagées permettant de valoriser les sites bâtis ou les points de vue remarquables sur le paysage.

5.2 Les enjeux du paysage :

Les problématiques rencontrées sont classiques : fermeture lente des paysages par déprise agricole, urbanisation pavillonnaire. De fait, l'AVAP de Thizy-les-Bourgs est directement concernée par la préservation des différentes entités paysagères identifiées sur le territoire afin d'assurer la protection du patrimoine paysager et la valorisation de ces topographie si particulières et caractéristiques de Thizy-les-Bourgs.

5.3 La gestion économique de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain :

Le règlement de l'AVAP préconise la conservation de la densité bâtie au sein des zones urbanisées de Thizy-les-Bourgs et centres anciens, faubourgs et principaux hameaux avec le comblement des dents creuses s'y trouvant, tout en préservant les césures paysagères (ruisseaux, parcs, glacis verts,...) afin de conserver l'identité des différents sites construits. L'objectif est d'assurer la préservation du paysage naturel et agricole et l'environnement des bourgs de Thizy-les-Bourgs. La collaboration entre les équipes en charge de l'élaboration du PLU et de l'AVAP a permis l'identification des espaces urbanisables n'impactant pas le grand paysage ni la qualité de l'environnement de la commune.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables :

Le règlement de l'AVAP a été établi pour permettre l'intégration au sein du bâti neuf ou existant des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine.

Des règles ont également été émises pour permettre l'amélioration de l'isolation thermique et des systèmes de production de chauffage des bâtiments existants lorsque cela était possible.

5.5 L'eau :

- Concernant la gestion des ressources en eau, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU.
- L'AVAP n'a pas émis de mesure pouvant influencer, d'une façon positive ou négative, sur la qualité de l'eau, sa température, son pompage, son forage ou l'étendue de ses ressources.
- L'AVAP a relevé un grand nombre de fontaines, lavoirs, moulins... qui sont à préserver.

5.6 Le cadre de vie :

- L'AVAP a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants de Thizy-les-Bourgs en favorisant la qualité des constructions, le maintien et la préservation des parcs et jardins remarquables, la préservation des grands paysages naturels et la mise en valeur des bourgs anciens, de leur silhouette, de leur architecture urbaine.

En conclusion les dispositions de l'AVAP de Thizy-les-Bourgs n'ont aucune incidence négative sur l'environnement dans la mesure où la préservation de l'environnement fait partie des objectifs assignés au document.

Fait à Thizy les Bourgs, le 27 septembre 2016

Le Sénateur-Maire


Michel MERCIER

